

COMITE TECHNIQUE DES DDI

15 NOVEMBRE 2018

REGROUPEMENT DES PROGRAMMES 333 ET 307

La circulaire du 24 juillet 2018 sur l'organisation de l'administration territoriale de l'Etat prévoit le regroupement du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et du programme 307 « Administration territoriale de l'Etat », respectivement gérés aujourd'hui par les services du premier ministre et par le ministère de l'intérieur.

1 – Le périmètre du nouveau programme

Le programme 333 (2015 ETPT et 181,6 M€ de dépenses de personnel, 490,1 M€ de dépenses de fonctionnement et d'investissement) regroupe aujourd'hui :

- les crédits de fonctionnement des directions départementales interministérielles (DDI) et des directions régionales des ministères du périmètre de l'ATE hors préfectures : écologie, agriculture, affaires sociales et sports, travail, économie hors DGFIP et Douanes, culture, recherche ;
- les dépenses immobilières payés par l'Etat locataire en régions sur le périmètre de l'ATE : loyers et charges courantes, entretien immobilier courant ;
- les emplois fonctionnels des DDI (directeur et directeur adjoint), des SGAR (SGAR, adjoints, chargés de mission) et les emplois des PFRA, des PFRH et des gestionnaires du programme en SGAR (environ 1000 postes au total) ;
- les emplois des SIDSIC mutualisés (environ 1000 postes).

Le programme 307 (25 829 ETPT et 1511,6 M€ de dépenses de personnel en crédits CAS et HCAS, 178,5 M€ de dépenses de fonctionnement et d'investissement) est principalement consacré aux emplois et aux crédits métiers des préfectures ainsi qu'à leurs dépenses de fonctionnement courant.

Le regroupement de ces deux programmes prévu par la circulaire du 24 juillet 2018 permet la constitution d'un ensemble doté de plus de 1700 M€ de masse salariale et de près de 800 M€ de crédits de fonctionnement et d'investissement. Un tel regroupement offre de fortes possibilités de mutualisation et de simplification au niveau central comme au niveau déconcentré par la réduction du nombre de dialogue de gestion au niveau central et local et le rapprochement des équipes gestionnaires (RPROG et RBOP).

Le regroupement des crédits de fonctionnement des programmes 333 et 307 permet en outre le renforcement des mutualisations possibles au niveau local en cohérence avec le regroupement des secrétariats généraux des services prévu au niveau départemental par la circulaire du 24 juillet 2018.

2 – La nouvelle chaîne de responsabilité du programme

La direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) joue aujourd'hui le rôle de RPROG délégué du programme 333 et les SGAR en sont les RBOP délégués du préfet au niveau régional.

Pour le programme 307, c'est la direction de la modernisation de l'administration territoriale (DMAT) du ministère de l'intérieur qui assure la gestion du programme, dont les secrétaires généraux des préfectures chefs-lieux de région sont les RBOP délégués au niveau régional.

Le choix a été fait de transférer au ministère de l'intérieur la responsabilité du nouveau programme à constituer en prévoyant que la fonction de RBOP délégué serait assurée au niveau régional par les SGAR. La cartographie des UO devra être définie dans un second temps en tenant compte des évolutions qui résulteront des travaux en cours sur l'organisation des services au niveau local.

Le transfert de la responsabilité de la gestion des emplois et des dépenses de personnel placés sur le programme 333 entraîne celui du recrutement des directeurs des DDI et de leurs adjoints, ainsi que des SGAR (leurs adjoints et leurs chargés de mission ainsi que les agents en fonction dans leurs services), les arrêtés de nomination sur les emplois fonctionnels (DDI et SGAR) pouvant rester signés par le premier ministre.

Au-delà de cette activité de gestion, c'est l'ensemble des activités précédemment exercées par la sous-direction du pilotage des services déconcentrés de la DSAF qui sera transféré au ministère de l'intérieur et notamment l'animation et la coordination des DDI et le dialogue social au niveau central.

Plusieurs textes réglementaires devront être modifiés à cet effet dont les modifications seront soumises aux différents comités techniques compétents :

- le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre et l'arrêté fixant l'organisation de cette direction ;
- le décret n°2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer et l'arrêté fixant l'organisation de la direction de la modernisation de l'administration territoriale.

3 – Les évolutions de la gestion administrative des emplois actuellement inscrits sur le programme 333

Le transfert au ministère de l'intérieur de la gestion des emplois inscrits sur le programme 333 a des conséquences différentes selon les différentes catégories d'emplois :

- les emplois fonctionnels de DDI et de SGAR ont un statut d'emploi qui n'est pas modifié par le transfert de cette gestion au ministère de l'intérieur ; les propositions de nomination seront cependant désormais faites par le ministère de l'intérieur selon des modalités reprenant celles précédemment mises en œuvre par la DSAF ; la fonction de DMC DATE de la DSAF sera transférée au ministère de l'intérieur ; ce DMC continuera à travailler en relation étroite avec les DMC de chacun des ministères de l'ATE ; les DMC se réuniront sur une base au moins trimestrielle ; s'agissant des nominations des SGAR, les comités d'audit seront désormais placés sous la présidence du secrétaire général du ministère de l'intérieur et comprendront deux représentants des secrétaires généraux des ministères ;

- les chargés de missions en SGAR, dont les fonctions particulières sont précisées par le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales, ne verront pas leurs conditions d'emploi modifiées ;
- pour les autres agents en SGAR ceux-ci passeront sous gestion du ministère de l'intérieur (reprise de nouveaux contrats pour les agents contractuels en reprenant les clauses substantielles c'est-à-dire la durée et la rémunération) auquel ils ont souvent appartenu par le passé puisque les SGAR sont des services de préfectures dont l'intérieur assure déjà la gestion d'une large part des effectifs ;
- s'agissant des SIDSIC, le principe des conventions de gestion conclues avec les différents ministères n'est pas remis en cause par le transfert de la responsabilité de gestion au ministère de l'intérieur.

4 – Le calendrier et les modalités de mise en œuvre

La circulaire du 24 juillet 2018 prévoit s'agissant du regroupement entre le 333 et le 307 que la fusion des programmes sera effective dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020. Pour 2019, la DSAF et la DMAT sont chargés de proposer les modalités permettant au ministère de l'intérieur de commencer à exercer la responsabilité du programme 333 dès 2019, qui sera une année de transition, et de définir les conditions de transfert de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés de la DSAF et de ses activités.

Afin d'assurer la mise en place de ces évolutions dans les meilleures conditions, des modalités spécifiques de suivi sont mises en place :

- en complément du comité interministériel de gestion du futur programme à mettre en place par le ministère de l'intérieur sur la base de celui existant pour le programme 333, un comité stratégique sera mis en place sous la présidence du secrétaire général du Gouvernement qui se réunira à terme au moins deux fois par an ; ce comité stratégique comprendra les secrétaires généraux des ministères le directeur des services administratifs et financiers du premier ministre, le directeur général des outre-mer, le directeur général de l'administration et de la fonction publique, la directrice du budget, le directeur des achats de l'Etat, la directrice de l'immobilier de l'Etat, le directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat, le délégué interministériel à la transformation publique ; un bilan de la gestion des emplois DATE lui sera présenté une fois par an ;
- ce comité se réunira avant la fin de l'année 2018 pour examiner les propositions de la DMAT et de la DSAF de mise en œuvre de cette réforme ; l'élaboration de celles-ci associera les ministères et des représentants des SGAR et des directeurs de DDI ; ces travaux auront notamment pour objet de définir la gouvernance et la charte de gestion du nouveau programme, ainsi que les évolutions à apporter à la circulaire de gestion des emplois DATE.